

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

SAMEDI 21 MARS 2026 à 10H00

OBJET DE LA REUNION

Séance du 10/03/2026 - Approbation du procès-verbal

1) Election du maire

2) Détermination du nombre d'adjoints

3) Election des adjoints

Lecture et distribution de la Charte de l'élu

4) Fixation du nombre et élection des délégués au CCAS

➤ Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 17 mars 2026

Le Maire

Date de convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents : 16

MM. CARTÉ Olivier, ALLANO Martial, BRAYE Jean-Louis, LLABARRENA Louis, BECOURT Patrick, BENECH Jean-Luc, BLANCHOT Dominique, TURCK Arnaud, HERNANDEZ Mathias, BOYÉ Axel, Mmes PRATS Annie, MEZZAVILLA Sylviane, FOURNIÉ Marie-Christine, MARTI Danièle, DEJEAN Sandra, TAKVORIAN Lucie

Excusés : 3

Mme RIBET Dorine qui a donné procuration à M. ALLANO Martial

Mme CASSAN Diane qui a donné procuration à M. CARTÉ Olivier

Mme CAMPAGNE-ARMAING Fanny qui a donné procuration à Mme PRATS Annie

Absents : 0

Secrétaire de séance : Mme MEZZAVILLA Sylviane

Mmes BRANCO Marie-Claire, COMBLET Isabelle, CROS Nadine, RODRIGUES Karine assistaient à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à la majorité.

* * *

Délibération n°26-2/1 – ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, la séance est ouverte sous la présidence de Madame Danièle MARTI, doyenne d'âge pour procéder à l'élection du maire.

Deux assesseurs sont désignés pour compléter le bureau :

- Monsieur TURCK Arnaud
- Madame PRATS Annie

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du CGCT et lance l'appel à candidature.

Considérant la candidature unique de :

- Monsieur Olivier CARTÉ

Il est procédé au vote en rappelant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue. Chaque conseiller municipal, est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants (cf procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes joint en annexe)

- nombre de bulletins : 19
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages blancs : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 10

Monsieur Olivier CARTÉ, ayant obtenu la majorité absolue, par 15 voix, est proclamé maire

Délibération n°26-2/2 – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lequel propose la création de 5 postes d'adjoints, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité **la création de 5 postes d'Adjoints au Maire.**

Délibération n°26-2/3 – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération n°26-2/2 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, il a été constaté qu'une seule liste a été déposée :

Liste présentée par Madame Annie PRATS

- Mme PRATS Annie
- M. ALLANO Martial
- Mme CAMPAGNE-ARMAING Fanny
- M. BRAYE Jean-Louis,
- Mme MEZZAVILLA Sylviane

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 4
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 10

A obtenu (cf procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints joint en annexe) :

Liste de Madame Annie PRATS : 15 voix

La liste de Madame Annie PRATS ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- **Madame PRATS Annie : 1^{ère} Adjointe au Maire**
- **Monsieur ALLANO Martial : 2^{ème} Adjoint au Maire**
- **Madame CAMPAGNE-ARMAING Fanny : 3^{ème} Adjointe au Maire**
- **Monsieur BRAYE Jean-Louis : 4^{ème} Adjoint au Maire**

- Madame MEZZAVILLA Sylviane : 5^{ème} Adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

* * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1-1 ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 laquelle prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local

* * *

Délibération n°26-2/4 – Fixation du nombre et élections des délégués au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale,

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal élu le 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) après chaque élection municipale,

Considérant que le nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que les représentants du Conseil Municipal sont élus, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité que le CCAS, outre son **Président**, sera composé de 5 membres élus et de 5 membres extérieurs (qui eux seront nommés par arrêté).
- A procédé au vote des 5 délégués par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

2 listes ont été déposées, à savoir :

Liste n°1

- Mme MEZZAVILLA Sylviane
- Mme FOURNIÉ Marie-Christine
- Mme MARTI Danièle
- Mme RIBET Dorine
- Mme PRATS Annie

Liste n°2 (liste incomplète)

- Mme DEJEAN Sandra

Après vote à bulletin secret :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

Voix obtenues :

- Liste n°1 : 15 voix
- Liste n°2 : 4 voix

Ont été élus délégués au sein de cet organisme :

- Mme MEZZAVILLA Sylviane
- Mme FOURNIÉ Marie-Christine
- Mme MARTI Danièle
- Mme RIBET Dorine
- Mme DEJEAN Sandra

QUESTIONS DIVERSES

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 10H40

Délibération n°	Objet :
26-2/1	ELECTION DU MAIRE
26-2/2	FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
26-3/3	ELECTION DES ADJOINTS
26-2/4	FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Olivier CARTÉ

Mairie

Sylviane MEZZAVILLA

Secrétaire de Séance